

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mai, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 19 mai 2022.

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
RÉUNION DU 19 MAI 2022**

Le dix-neuf mai deux mil vingt-deux, à 20 h, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD – Solène SAMSON – Laurence GABORIT – Evelyne GUÉRY – Monique MOREAU - Gwénaëlle MARTIN – Martine BUGEAUD -. Serge RIVIERE – Maël FELIN – Olivier BOIXIÈRE – Olivier TREHEL – Elie CHATTON – Pascal BOURSICOT – Jean-Michel JOURDAN

Absente excusée : Mme Aurore PAU (procuration à Solène SAMSON)

Secrétaire de séance : Mr Maël FELIN

1/ Souscription prêt 100 000 €

Monsieur Olivier BOIXIERE, Adjoint aux finances rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif « commerce », il a été décidé de souscrire un emprunt de 100 000 €, pour compléter le plan de financement du projet.

Une consultation a alors été lancée auprès de divers organismes bancaires.

Après analyse des offres, le conseil municipal valide la proposition du Crédit Agricole qui se décompose ainsi :

Périodicité : Trimestrielle
Durée : 240 mois
Prêt Taux fixe : 1.73 %
Frais de gestion : 150€
Catégorie : Amortissement constant
Montant de l'échéance (capital): 1 250.00 €
Total des intérêts : 17 516.30 €

2/ Commerce : ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour le règlement des travaux de la boulangerie et du commerce, la commune de SAINT-HELEN souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 300 000 €.

Une consultation a alors été lancée auprès de divers organismes bancaires. Après analyse des offres, le conseil municipal valide la proposition de la **Caisse d'Epargne** qui se décompose ainsi :

Paiement des intérêts : Trimestriel
Durée : 12 mois
Taux : 0.28 %
Frais de gestion : 400€
Commission d'engagement : Néant
Commission de non utilisation : 0.10%
Total des intérêts : 12 962.50 €

3/ Budget commerce : avance de trésorerie

VU l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement d'avances de trésorerie entre budget principal et budget autonome.

VU les difficultés et contraintes de trésorerie du budget annexe « commerce »

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie

Considérant la nécessité de régler les dépenses afférentes aux travaux avant même la perception des subventions d'équipement

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal d'un montant de 100 000 € afin d'abonder le budget annexe « commerce »
- ♦ décide que cette avance sera remboursée dans les 12 mois qui suivent

4/ Commerce : branchement ENEDIS

Monsieur Olivier TREHEL informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation du commerce, de nouveaux raccordements au Réseau Public de Distribution Basse Tension sont à prévoir.

Puis il donne lecture de la proposition d'ENEDIS qui concerne notre contribution aux travaux, à savoir :

- Le commerce situé au 1 Rue des Ecoliers pour un montant de 1 331.28 € TTC
- Le logement situé au 1 Bis, Rue des Ecoliers pour un montant de 1 331.28 € TTC

Après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

5/ Compétence eaux pluviales

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le conseil municipal :

APPROUVE la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines.

6/ Modification tableau des effectifs

- ♦ Considérant le départ en retraite au 1er mars 2022 de Monsieur Yves BERHAULT, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ♦ Considérant la vacance du poste d'adjoint technique territorial de Monsieur Romain THOMAS suite à une mutation vers une autre collectivité au 1er juillet 2022
- ♦ Vu les déclarations de vacance de poste déposées sur le site du centre de gestion

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ valide le tableau des effectifs qui se présente désormais ainsi :

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DHS
	SECRETARIAT	
1	Attaché territorial	TC
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC
	SERVICE TECHNIQUE	
3	Adjoint technique	TC
	SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE	
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC
1	Adjoint technique	TC
	SERVICE ECOLE	
2	ATSEM principal 1ère classe	TC
	SERVICE SCOLAIRE ET ENTRETIEN	
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC
1	Adjoint technique	TC
1	Adjoint technique	TNC 32 H

♦ de plus et compte tenu de l'indisponibilité pour cause de maladie de personnel titulaire

☞ autorise le recrutement d'agent contractuel afin de pourvoir au remplacement de personnel titulaire indisponible pour cause de maladie.

7/ Arrêt des régies

VU l'arrêté municipal en date du 20 octobre 1986 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies

VU l'arrêté municipal en date du 28 juillet 1989 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas servis au restaurant scolaire

VU l'arrêté municipal en date du 30 décembre 1989 instituant une régie de recettes « garderie »
Considérant la mise en place depuis la rentrée de septembre 2021 du prélèvement automatique ou du règlement en ligne sur internet (PAYFIP) pour les factures cantine et garderie

Considérant le faible montant des photocopies encaissé sur une année

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

- ♦ approuve la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes : cantine, garderie et photocopies
- ♦ approuve que la suppression de ces régies prendra effet au 1^{er} juin 2022
- ♦ charge le Secrétaire de Mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Lu et approuvé
Madame le Maire,
Marie-Christine PINARD